

Procès verbal

Séance du 20 août 2025

**Nombre de membres
en exercice** : 10

Le mercredi 20 août 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel FORTERRE.

Présents : 7

Sont présents : Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Jean-Pierre DEFRAANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

Absents et excusés : 2

Représentés : Pierrette DEFRAANCE représentée par Jean-Pierre DEFRAANCE

Absents : Michel BETIS, Michèle MATHIEU

Secrétaire de séance : Maxime FAIRISE

Ordre du jour :

- Maison BRAUX - Délibération relative à l'offre la mieux-disante en maîtrise d'œuvre
- Centrale solaire d'AVRAINVILLE - Autorisation donnée au Maire pour la signature du partenariat TermSheet
- Affaires diverses

Délibérations du conseil :

Projet de logements seniors Maison BRAUX Marché de maîtrise d'œuvre (N° DE_2025_023)

Vu la délibération DE_2025_019 du 25/06/2025 dans laquelle le conseil municipal avait délibéré sur le choix de l'entreprise de maîtrise d'œuvre pour le projet de logement seniors de la maison BRAUX;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans l'analyse des offres de la délibération DE_2025_019 et qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau.

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2025_019 du 25/06/2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée (du 26/05/2025 au 19/06/2025) pour le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la création de logements seniors sur le site de la Maison Braux, rue Saint-Romarc.

Pour rappel, la mission de MOE est décomposée en 3 tranches :

- Une tranche ferme portant sur la mission ESQUISSE
- Une 1ere tranche optionnelle portant sur le reste des Etudes (APS à ACT)
- Une 2eme tranche optionnelle portant la phase chantier (EXE à AOR)

9 candidats ont répondu à la consultation. Le rapport d'analyses des offres est présenté.

Après analyse des candidatures :

2 candidatures apparaissent irrégulières, car elles ne respectent pas les exigences du règlement de la consultation. Il s'agit des groupements et motifs suivants :

AGENCE CEDRIC HERY - GUERRA ET ASSOCIES, FLUID CONCEPT – groupement conjoint avec mandataire non solidaire
LILIEGRAMI ARCHI – HORT, BET ADAM, ABIES PAYSAGE, TERRANERGIE – défaut de production de toutes les attestations d'assurance et de l'inscription à l'ordre des architectes.

Les 7 autres candidatures et offres sont régulières et acceptables.

Les critères de jugement des offres sont rappelés :

1. Prix sur 40 points
2. Valeur technique sur 60 points, dont :
 - Pertinence de l'analyse et des suggestions de la note d'intention, sur 20 points
 - Adéquation et cohérence de la méthodologie pour le bon déroulement de l'opération, sur 20 points (10 pts en phase Etudes et 10 pts en phase Chantier)
 - Adéquation de l'équipe et des moyens mis en oeuvre avec les exigences de l'opération, sur 20 points

L'analyse détaillée des critères sont présentés ainsi que les notes correspondantes. Il en ressort le classement suivant :

NOMS Mandataire - Cotraitants	Classement
VOSGES ARCHITECTURE - TITAN STRUCTURES, I2EF	1
AMBERT BIGANZOLI – VERDI, SARL Re!Nouveau	2
GANDY - BET LOUVET, BET ADAM, Isabelle pépin Paysagiste	3
ATELIER ARCHIPEL - TETRA GC, ISAIS, I2EF	4
LUCETTE VOTANO - COLIN ARCHITECTE, Les Bientisseurs BAC, Les Bientisseurs Sylvain	5
EURL DEFI ARCHI - Trigo SA	6
ATELIER DU HAUT VERGER - BET ADAM, BE SINGLER, AEG GEHIN	7

Considérant l'analyse des offres faite et présentée par le Maire,

le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'éliminer les offres irrégulières présentées par AGENCE CEDRIC HERY/GUERRA ET ASSOCIES/ FLUID CONCEPT et par LILIEGRAMI ARCHI/HORT/BET ADAM/ABIES PAYSAGE/TERRANERGIE,
- De retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir l'offre présentée par le groupement de VOSGES ARCHITECTURE - TITAN STRUCTURES, I2EF, pour le montant suivant (hors prestation supplémentaire éventuelle) :

Tranche ferme HT	Tranche optionnelle 1 HT	Tranche optionnelle 2 HT	Total HT
7 120,00 €	34 176,00 €	29 904,00 €	71 200,00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché dans le délai de validité des offres (120 jrs) et à engager la réalisation de la tranche ferme.

Délibération : adoptée

Centrale solaire d'AVRAINVILLE - autorisation donnée au Maire pour le partenariat Term-Sheet (N° DE_2025_024)

Vu la délibération DE_2025_021 du 25/06/2025;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau car l'entreprise a eu connaissance d'un nouveau conseiller municipal parent avec certains propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone identifiée sur la carte ci-après avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées.

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2025_021 du 25/06/2025.

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signés d'accord fonciers ou commerciaux portant sur la zone identifiée sur la carte ci-après avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées.

Toutefois, certains conseillers sont parents avec certains propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone identifiée sur la carte ci-après avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées, et qu'à ce titre, ils pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la présente délibération et ne souhaitent donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Municipal.

Les conseillers sont les suivants :

- Mme DEFRANCE Pierrette
- Mr DEFRANCE Jean-Pierre

Afin d'éviter toute éventuelle influence de cette dernière sur le vote du Conseil Municipal, lesdits conseillers ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Considérant que la commune a la volonté d'encourager le développement des moyens de production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que la commune d'AVRAINVILLE et ses conseillers municipaux ont pris connaissance de l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui énonce la possibilité pour une commune de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ;

Considérant que la commune a pris connaissance du projet de centrale solaire développé par la société H2air, qui sera implanté sur le territoire de la commune, d'une puissance prévisionnelle de 23 MWc ;

Considérant que la commune envisage d'être actionnaire à hauteur de 1% à 5% des parts

sociales de la future société de projet à créer dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation du projet solaire situé sur le territoire communal ;

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a pu prendre connaissance du projet de Term-Sheet entre la société H2air et la SEM Terr'EnR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (6 Pour, 0 contre et 0 abstentions), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Acte avoir pris pleinement connaissance du projet de Term-Sheet et n'avoir pu de commentaires supplémentaires à leur finalisation ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à signer toute(s) pièce(s) afférente(s) à l'implantation de la centrale solaire pour des besoins de l'obtention et toute(s) autorisation(s) administrative(s) et/ou règlementaire(s) ;

Article 3 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la Term-Sheet entre la commune, la SEM Terr'EnR et H2air, ainsi que la possibilité d'apporter des modifications à la marge dudit projet de TermSheet avant signature ;

Article 4 : Monsieur le Maire procédera à toutes les formalités permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à sa publication.

Délibération : adoptée

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux qu'une réunion est programmée le jeudi 21 Août 2025 avec l'Association Sports et Détente concernant l'installation des chapiteaux à l'occasion de la journée du terroir du 12 septembre prochain.

Assisterons à cette réunion Maxime FAIRISE et Michel FORTERRE.

Fin de séance : 21h30

Fait à AVRAINVILLE - COMMUNE, le 21/08/2025

Maxime FAIRISE

Michel FORTERRE

Secrétaire de séance

Maire